

SEANCE DU 29 DECEMBRE 2015

Présents :

M. DEMEULDRE Alex,	Conseiller-Président ;
M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre ;
MM. DUCARME F., HANON Ph., POU CET M., LALMANT A.,	Echevins ;
Mme SCHEPERS M.,	Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
Mme DEBRUXELLES A. , MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., M.	
COLONVAL A., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-DELHOYE N., BAUFFE M-P.,	
CRENERINE M.,	Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J.,	Directeur général.



1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12-11-2015** : Approbation.
2. **DEMISSION DE M. PHILIPPE HANON DE SES FONCTIONS D'ECHEVIN ET DE CONSEILLER COMMUNAL** : Prise d'acte.
3. **AVENANT AU PACTE DE MAJORITE** : Adoption.
4. **PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. ALAIN LALMANT EN QUALITE D'ECHEVIN.**
5. **DEMISSION DE MME HUGUETTE DIDIER ET DESIGNATION DE MME CORINNE BLONDELLE EN QUALITE DE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE** : Prise d'acte.
6. **DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.
7. **MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE DU CPAS N° 2 DE 2015** : Approbation.
8. **BUDGET 2016 DU CPAS** : Approbation.
9. **ALLONGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE** : Accord de principe.
10. **PLAN TROTTOIRS 2012 – CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET « CRAC »** : Décision à prendre.
11. **RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE** :
 - a) Synthèse du projet de Budget
 - b) Note sur la politique générale et financière de la commune
 - c) Situation de l'Administration et des affaires de la commune
12. **BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2016** : Arrêt.
13. **ALIENATION à SIVRY – M. et Mme François MICHAUX-LHERMITTE** : Accord définitif.
14. **ALIENATION à RANCE – M. BENAZZOUZ** : Accord de principe.
15. **ESPACE MULTISPORTS RUE LA-HAUT A SIVRY – ACTUALISATION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT** : Prise d'acte.
16. **POLE SPORTIF RUE LA-HAUT A SIVRY – Avis d'opportunité sur le projet** : Décision à prendre.
17. **UREBA 2013 – HALL SPORTIF DE RANCE – REMPLACEMENT ECLAIRAGE ET SYSTEME DE VENTILATION** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché.

- 18. DOTATION A LA ZONE DE POLICE 2016** : Approbation.
- 19. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS (C.C.E.) – REGLEMENT ELECTORAL** : Approbation.
- 20. MOTION CONCERNANT L'ASSOUPLISSEMENT DE NORMES D'ENCADREMENT DANS LES ECOLES RURALES** : Décision à prendre.

HUIS CLOS :

- 21. PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**
- 22. PERSONNEL COMMUNAL – DEMISSION D'UN OUVRIER STATUTAIRE POUR FAIRE VALOIR SES DROITS A LA PENSION.**



On passe à l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12-11-2015 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 12 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.



2. DEMISSION DE M. PHILIPPE HANON DE SES FONCTIONS D'ECHEVIN ET DE CONSEILLER COMMUNAL : Prise d'acte.

Vu le courrier, adressé au Conseil communal et reçu le 15 décembre 2015, de Monsieur Philippe HANON, par lequel il remet sa démission pour ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

Vu la liste MIL des élus et des suppléants, validée par le Collège provincial de la Province du Hainaut en date du 15 novembre 2012, suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'Article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que :

- La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

- La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur Général à l'intéressé ;

Vu l'Article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que :

- La démission des fonctions d'Echevin est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

- La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article Unique : d'accepter la démission présentée par Monsieur Philippe HANON de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin. La présente délibération sera transmise à l'intéressé et à l'Autorité de Tutelle.



3. AVENANT AU PACTE DE MAJORITE : Adoption.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1123-1 §3 ;

Considérant les élections communales du 14 octobre 2012 et leur validation par le Collège provincial de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2012 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2012 par laquelle ce dernier adopte le pacte de majorité signé par le groupe politique MIL;

Considérant la démission de Monsieur Philippe HANON de ses mandats d'Echevin et de Conseiller communal acceptée par le Conseil communal le 29 décembre 2015 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par les groupe politique MIL, déposé entre les mains du Directeur Général le 17 décembre 2015, en application de l'article L1123-2 ;

Vu l'article L1123-2 qui prévoit que l'avenant au pacte de majorité est adopté à la majorité des Membres du Conseil ;

Considérant que cet avenant au pacte indique le groupe politique (MIL) ainsi que l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

NOM Prénom	Groupe Politique	Qualité
GATELIER Jean-François	MIL	Bourgmestre
DUCARME François	MIL	1 ^{er} Echevin
POUCET Michel	MIL	2 ^{ème} Echevin
LALMANT Alain	MIL	3 ^{ème} Echevin
SCHEPERS Magali	MIL	Présidente du CPAS

Considérant que cet avenant au pacte répond aux conditions requises (art. L 1123-1 du CDLD) :

- Qu'il reprend les noms, prénoms et groupe politique des personnes proposées pour participer au Collège communal,
- Qu'il a été signé par la personne désignée en remplacement de M. Philippe HANON, démissionnaire et par les personnes y désignées,
- Qu'il a été signé par la majorité de chaque groupe politique y participant ;

PREND ACTE de l'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe MIL

DECLARE RECEVABLE l'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe MIL

PROCEDE à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité

PAR 10 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M. A. COLONVAL, Mmes D. NICOLAS-MICHIELS et M. CRENERINE)

ADOpte l'avenant au pacte de majorité, tel que déposé le 17 décembre 2015 entre les mains du Directeur général, stipulant :

NOM Prénom	Groupe Politique	Qualité
GATELIER Jean-François	MIL	Bourgmestre
DUCARME François	MIL	1 ^{er} Echevin
POUCET Michel	MIL	2 ^{ème} Echevin
LALMANT Alain	MIL	3 ^{ème} Echevin
SCHEPERS Magali	MIL	Présidente du CPAS

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Autorité de Tutelle



4. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. ALAIN LALMANT EN QUALITE D'ECHEVIN.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 22 novembre 2012 conformément à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour acceptant la démission présentée par Monsieur Philippe HANON de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe politique MIL et déposé entre les mains de Monsieur Jean-Jacques GUILLAUME, Directeur Général, en date du 17 décembre 2015 ;

Attendu que Monsieur Alain LALMANT, domicilié rue Long-des-Bois, 39 à 6470 Sivry (RN:59103014570) est le candidat désigné en qualité d'Echevin, présenté en rang 4, en vue de remplacer Monsieur Philippe HANON, Echevin démissionnaire ;

Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs, qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilités liées à la fonction/mandat en vue de l'exercice de sa fonction d'Echevin ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Alain LALMANT en qualité d'Echevin soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce nouvel Echevin achèvera le mandat du Membre auquel il succède ;

PREND ACTE :

Article 1er : de la prestation de serment en qualité d'Echevin de Monsieur Alain LALMANT, domicilié rue Long-des-Bois, 39 à 6470 Sivry (RN:59103014570), lequel prête, entre les mains du Président, le

serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

Article 2 : de l'installation de Monsieur Alain LALMANT dans sa fonction d'Echevin ;

Article 3 : que la présente délibération est adressée à l'intéressé et à l'Autorité de tutelle



5. DEMISSION DE MME HUGUETTE DIDIER ET DESIGNATION DE MME CORINNE BLONDELLE EN QUALITE DE CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE : Prise d'acte.

Considérant l'intention de Madame Huguette DIDIER de mettre fin à son mandat de conseillère de l'Action Sociale en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant la présentation du groupe MIL de Madame Corinne BLONDELLE, domiciliée Rue des Combattants 52a à 6470 RANCE, pour pourvoir à son remplacement ;

Considérant la vérification des conditions d'éligibilité de Madame Corinne BLONDELLE par le Directeur Général ;

PREND ACTE

Art.1er : de la démission de Madame Huguette DIDIER en tant que Conseillère de l'Action sociale de Sivry-Rance

Art.2 : de la désignation Madame Corinne BLONDELLE en tant que Conseillère de l'Action sociale de Sivry-Rance

Art.3 : Madame Corinne BLONDELLE sera invitée à venir prêter serment entre les mains du Bourgmestre

Art.4 : la présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale de Sivry-Rance pour disposition



6. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

- Prend connaissance de l'approbation en date du 17/12/2015 par le Ministre Paul FURLAN de la délibération du 12/11/2015 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2016, une taxe destinée à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, ainsi que les frais de gestion du parc à conteneurs.
- Prend connaissance de l'approbation en date du 3/12/2015 par le Ministre Paul FURLAN des modifications budgétaires n° 2 votées en séance du Conseil communal du 29/10/2015.
- Prend connaissance de l'approbation en date du 18/12/2015 par le Ministre Paul FURLAN du projet PIC 2 visant à l'amélioration de la rue du Montjumont, Quartier St-Jacques, rue du Commerce, rue du Calvaire, rue d'Eppe, rue de la Plagne, rue de la Sablière et rue du Marché.
- Prend connaissance de la notification de l'Arrêté Ministériel en date du 3/12/2015 par le Ministre Paul FURLAN nous octroyant une subvention de 4.000 € dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2.



7. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE DU CPAS N° 2 DE 2015 : Approbation.

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2015 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27/10/2015 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°2 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.874.461,89	1.874.461,89	0,00
Augmentation de crédit (+)	52.318,40	40.100,00	12.218,40
Diminution de crédit (+)	-32.618,40	-20.400,00	-12.218,40
Nouveau Résultat	1.894.161,89	1.894.161,89	0,00

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;
Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1 – d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2015 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2015 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition



8. BUDGET 2016 DU CPAS : Approbation.

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'en date du 29/09/2015, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2016 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 26bis, §1, 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 18/11/2015 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

Art. 1 D'approuver le budget 2016 du C.P.A.S. qui présente :
à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre 1.952.592,60-EUR avec une intervention communale de 650.000-EUR
à l'extraordinaire : **un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 8.000,00-EUR.**

Art. 2 de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



9. ALLONGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE : Accord de principe.

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de SIVRY-RANCE;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des emprunts et la possibilité de remboursements anticipés;

Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de BELFIUS Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

DECIDE PAR 10 OUI, 2 NON ET 1 ABSTENTION :

M. André COLONVAL, Conseiller communal, justifiant son abstention du fait que la réduction du taux d'emprunt est minime ; cet allongement de la durée de la dette hypothèque l'avenir financier de la Commune ; il implique une augmentation de 1.000.000 de la charge de la dette ; il n'y a pas de garantie que ce seront les taux indiqués qui seront appliqués (offre valable 24 heures).

ART.1 : de marquer son accord sur :

Le principe de rallongement en 10 ans, à un passage en taux fixe pour les emprunts "part propre" du portefeuille de dette de la commune conformément au document remis par Belfius Banque daté du 03/12/2015 comportant la proposition indicative, dont copie en annexe.

- Le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »

- Cette clause sera intégrée à chacun des emprunts concernés par la présente proposition.

Les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts resteront inchangées.

Pour autant que BELFIUS Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par BELFIUS Banque S.A. de l'accord signé par le receveur comme prévu dans l'article 2.

ART.2 : de charger le receveur de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés.

En cas de non réception par Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, Belfius se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, au Directeur Financier,



10. PLAN TROTTOIRS 2012 – CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET « CRAC » : Décision à prendre.

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement du « Plan trottoirs 2012 » d'un montant maximal subsidié de 150.000 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 28 juin 2012 de Monsieur le Ministre des pouvoirs Locaux de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'investissement du « Plan trottoirs 2012 » d'un montant maximal subsidié de 150.000 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du centre Régional d'Aide aux Communes ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 : De solliciter un prêt d'un montant de 150.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012.

ART.2 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ART.3 : De mandater Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, et Monsieur Jean-Jacques GUILLAUME, Directeur général, pour signer ladite convention.



11. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :

a) Synthèse du projet de Budget

b) Note sur la politique générale et financière de la commune

c) Situation de l'Administration et des affaires de la commune



12. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2016 : Arrêt.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Paul FURLAN, du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne de l'exercice 2016 ;

Vu les articles L1122-26, L1312-2 et L1313-1, L1314-1 et -2, L3112-1 et L3113-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 7 décembre 2015 au Directeur financier et que celui-ci a donné son avis de légalité favorable le 9 décembre 2015 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 & 2, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

DECIDE : PAR 10 OUI, 1 NON ET 2 ABSTENTIONS POUR L'EXERCICE ORDINAIRE :

M. André COLONVAL et Mme Micheline CRENERINE, Conseillers communaux, justifiant leur abstention du fait que l'allongement de la durée de la dette communale permet d'équilibrer ce budget initial et peut-être, au mieux, ceux des trois années qui suivent. Ensuite, le bénéfice immédiat de l'opération disparaît rapidement et s'inverse. Cette façon de faire hypothèque l'avenir financier de la Commune.

DECIDE : PAR 10 OUI, 1 NON ET 2 ABSTENTIONS POUR L'EXERCICE EXTRAORDINAIRE :

M. André COLONVAL et Mme Micheline CRENERINE, Conseillers communaux, justifiant leur abstention du fait que l'argent du FRE devrait être utilisé en premier lieu pour entretenir correctement les biens communaux existants (Hall omnisport de Rance : infiltrations depuis des années car la toiture est en mauvais état – voiries dont l'état général se dégrade sans cesse).

Article 1 : d'arrêter le budget de l'exercice 2016 comme suit :

Budget 2016	recettes	dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire ex. propre	6 529.196,25	6.187.477,99	+ 341.718,26
Résultat global	6.529.196,25	6.357.921,92	+ 171.274,33
Service extraordinaire ex. propre	4.923.725,02	4.922.149,28	+ 1.575,74
Résultat global	7.778.109,15	6.660.839,21	+ 1.117.269,94

Article 2 : de transmettre le présent budget aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.



13. ALIENATION à SIVRY – M. et Mme François MICHAUX-LHERMITTE : Accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE et M. Henri MICHAUX sont propriétaires de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance cadastrée 1^{ère} division section F n° 453f (à raison de 74,24% pour la Commune et 25,76% pour M. MICHAUX);

Attendu que M. Henri MICHAUX, propriétaire pour partie de ladite parcelle, marque son accord pour vendre cette parcelle ;

Vu la demande de M. et Mme MICHAUX-LHERMITTE, demeurant rue Marzelle n° 27 à 6470 SIVRY, sollicitant l'acquisition d'une partie de ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 54a 33ca ;

Considérant que lesdits biens se situent à proximité immédiate de biens de M. et Mme MICHAUX-LHERMITTE;

Attendu que ces parcelles se situent en zone agricole au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que les parcelles concernées sont louées à Monsieur Henri MICHAUX ;

Attendu que ces parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu l'accord de principe, émis par le Conseil communal en date du 24 septembre 2015, relatif à la vente de gré à gré sans publicité de la parcelle concernée ;

Vu le rapport d'expertise (ES 1438) dressé en date du 24 novembre 2014 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale globale dudit bien à 34.000€ ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la nature et la situation des biens concernés;

Considérant que lesdits biens sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de ces derniers est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré sans publicité, à M. et Mme MICHAUX-LHERMITTE précités, d'une partie de la parcelle cadastrée :

- o 1^{ère} division section F n° 453f d'une contenance de 54a 33ca , pour un montant de vingt-cinq mille deux cent quarante et un euros et soixante cents (25.241,6€, équivalent à 74,24% de 34.000€)

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



14. ALIENATION à RANCE – M. BENAZZOUZ : Accord de principe.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance cadastrée 2^{ème} division section C n°369b et 370 ;

Vu la demande de M. Abdelaziz BENAZZOUZ, demeurant rue Marlagne 56 à 6470 RANCE sollicitant l'acquisition des dites parcelles d'une contenance cadastrale de 1ha 9a 60ca;

Considérant que lesdits biens se situent à proximité immédiate de biens du demandeur;

Attendu que ces parcelles se situent en zone agricole et en partie en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de cette dernière est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité, à M. Abdelaziz BENAZZOUZ précité, des parcelles cadastrées :

- o 2^{ème} division section C n° 369b et 370 d'une contenance de 1ha 9a 60ca

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



15. ESPACE MULTISPORTS RUE LA-HAUT A SIVRY – ACTUALISATION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT : Prise d'acte.

A la demande du Président du Conseil, ce point est reporté en huis clos.



16. POLE SPORTIF RUE LA-HAUT A SIVRY – Avis d’opportunité sur le projet : Décision à prendre.

Attendu qu’il entre dans nos intentions d’aménager un pôle sportif sur le site rue Là-haut à Sivry accueillant déjà des clubs de football et de rugby, une association colombophile ainsi que la jeunesse chevrotine ;

Vu l’avis de Monsieur R. Stokis, Fonctionnaire délégué à la Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie, du 17 décembre 2012 précisant qu’une dérogation au plan de secteur pourrait être envisagée ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 octobre 2013 arrêtant à l’unanimité les conditions d’un marché de services pour la désignation d’un auteur de projet pour l’aménagement d’un pôle sportif à Sivry ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2014 désignant à l’unanimité la sprl CoRePro rue de Montigny, 31 Bte 12 à 6000 Charleroi ;

Vu la demande de permis d’urbanisme introduite auprès de M. le Fonctionnaire délégué à la Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie en date du 30 septembre 2015 et que l’accusé de réception du 30 octobre 2015 atteste que le dossier complet ;

Attendu que la C.C.A.T.M. réunie en séance du 14 décembre 2015 a émis à l’unanimité un avis favorable sur ce dossier ;

Considérant que cette nouvelle infrastructure répondra aux demandes d’associations sportives déjà existantes et comprendra :

- des vestiaires et espaces douches pour le club de football et le seul club de Rugby de l’Entre-Sambre-et-Meuse que nous avons l’occasion d’accueillir dans notre entité depuis 4 ans ;
- une cafétéria commune pour ces deux clubs, ainsi qu’une salle de mise en condition physique ;
- une petite salle de sports de 70 m² qui pourra être utilisée par les deux écoles fondamentales officielle et libre pour les cours d’éducation physique, par l’Académie de musique – unique dans la région pour les danses classiques - sans oublier l’organisation de séances de gymnastique pour juniors ou seniors dispensées en soirée ;
- deux salles de squash ;
- l’aménagement du bâtiment existant pour accueillir le club de colombophilie et la jeunesse ;
- l’aménagement d’un terrain de rugby (nivellement, éclairage, ...) ;
- et l’aménagement d’un parking arboré de 50 places ;

Considérant, en outre, que notre commune disposant de près d’un tiers de sa superficie en forêt communale, il est envisagé d’installer une chaufferie-bois nous permettant d’être autonome énergétiquement ;

Vu la particularité de ce projet novateur associée au développement de trois nouveaux sports inexistants dans la région, à savoir le rugby, le squash ainsi qu’une salle de mise en condition physique (musculature et cardiotraining) ;

Considérant qu’au vu du mode de subventionnement régional de l’investissement important à consentir, il est indiqué que ce projet soit phasé en deux parties :

Phase 1 - Bâtiment (+ partie techniques spéciales) pour un montant global de 1.488.720 € htva + options 199.318 € htva ;

Phase 2 – Bâtiment + abords (+ partie techniques spéciales) de 434.159 € htva + options 210.280 € htva ;

Considérant que cet avant-projet a été soumis au SPW Infrasports et a fait l’objet d’un accueil favorable ;

Considérant que la phase 1 - hors options - pourrait bénéficier d’un subside de +/- 1.050.000 € htva ;

Considérant que notre commune peut faire face à cet investissement d’intérêt général qui a d’ailleurs fait l’objet d’une inscription budgétaire ;

Vu l’accord du SPW Département de l’Energie et du Bâtiment durable du 13 juin 2014 nous octroyant dans le cadre du programme « UREBA » exceptionnel un subside d’un montant de 141.372,36 € tvac pour des travaux d’économie d’énergie pour les bâtiments précités ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 10 OUI, 1 NON ET 2 ABSTENTIONS :

Mmes Dominique NICOLAS-MICHIELS et Micheline CRENERINE, Conseillères communales, justifiant leur abstention sur le fait que ce projet de pôle sportif est onéreux dont nous n’avons pas les moyens et qui va nous endetter encore plus.

Article unique : De marquer un accord de principe sur l’opportunité d’aménager un pôle sportif rue Là-Haut à Sivry tel que décrit ci-avant et comportant deux phases, et ce, sous réserve de l’obtention des autorisations requises et des subventions escomptées.



17. UREBA 2013 – HALL SPORTIF DE RANCE – REEMPLACEMENT ECLAIRAGE ET SYSTEME DE VENTILATION : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-42 relatif au marché "Hall omnisport de Rance - Remplacement de l'éclairage et du système de ventilation - UREBA exceptionnel 2013" établi par le Service Environnement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement du système de ventilation), estimé à 82.610,00 € hors TVA ou 99.958,10 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (remplacement du système d'éclairage), estimé à 38.931,00 € hors TVA ou 47.106,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 121.541,00 € hors TVA ou 147.064,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Remplacement du système de ventilation) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR, et que le montant promis s'élève à 69.850,88 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (remplacement du système d'éclairage) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR, et que le montant promis s'élève à 25.754,13 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-54 (n° de projet 20150010) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 29 octobre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 octobre 2015 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Hall omnisport de Rance - Remplacement de l'éclairage et du système de ventilation - UREBA exceptionnel 2013

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° 2015-42 et le montant estimé du marché "Hall omnisport de Rance - Remplacement de l'éclairage et du système de ventilation - UREBA exceptionnel 2013", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.541,00 € hors TVA ou 147.064,61 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ART. 4 – Une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR.

ART. 5 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 6 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/724-54 (n° de projet 20150010).



18. DOTATION A LA ZONE DE POLICE 2016 : Approbation.

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration du budget communal 2016 ;

Vu le projet de délibération du budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2016, proposant l'approbation par le Conseil de Police en séance du 21/12/2015, de la répartition des dotations communales de la Zone dont 377.633,08 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 377.633,08 € pour l'année 2016.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.



19. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS (C.C.E.) – REGLEMENT ELECTORAL : Approbation.

Considérant la création d'un Conseil Communal des Enfants (en abrégé C.C.E) en date du 17 février 2011, dans la commune de Sivry-Rance en vue de préparer les enfants à la citoyenneté et à la démocratie ;

Considérant que le règlement électoral a été approuvé en Conseil Communal en date du 05 février 2015 ;

Considérant que le règlement électoral a été modifié suite à la collaboration avec le Centre Culturel Local de Sivry-Rance;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART 1 : d'approuver conformément au document en annexe, le règlement électoral du Conseil Communal des Enfants (CCE)



20. MOTION CONCERNANT L'ASSOUPLISSEMENT DE NORMES D'ENCADREMENT DANS LES ECOLES RURALES : Décision à prendre.

Vu la circulaire ministérielle n° 5331 du 30 juin 2015, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2015/2016;

Attendu que chaque année, les pouvoirs organisateurs des différentes communes rurales rencontrent des difficultés importantes à maintenir l'entière de leurs implantations malgré les multiples démarches, investissements et services qu'ils mettent en place;

Attendu que fermer une implantation parce qu'il ne manque qu'un élève ou deux, c'est tout simplement faire mourir le village dans lequel elle est présente, l'école étant un lien social indispensable dans une société qui évolue;

Attendu que si les normes de rationalisation sont nécessaires, nous souhaitons néanmoins conscientiser Madame la Ministre sur le fait de pouvoir obtenir une dérogation d'un an supplémentaire lorsqu'une implantation travaille déjà à 80% et que celle-ci est située en milieu rural comme le nôtre;

Cela permettrait aux pouvoirs organisateurs de pouvoir retrouver un nombre suffisant d'élèves (100%) dans les deux ans, tenant ainsi compte des difficultés passagères liées aux mouvements de population, en particulier, les fluctuations de natalité et les déménagements au sein de nos communes.

De plus, fermer une école maternelle, en sachant avec certitude que quelques mois plus tard le nombre sera atteint est une aberration. En effet, des enfants qui atteignent deux ans et demi rentrent tout au long de l'année, et ont donc un impact positif sur la population scolaire.

Faire preuve de flexibilité nous permettrait, à terme, d'éviter la concurrence avec les communes avoisinantes ainsi qu'avec les structures plus importantes présentes (en termes de population scolaire) sur le territoire. Cette préoccupation nous semble légitime et rencontre, d'ailleurs, la notion de non concurrence qui apparaît dans la déclaration de politique communautaire.

Bien sûr, nous connaissons les difficultés budgétaires de la FWB mais les communes ne sont pas épargnées en la matière. Pourtant, les pouvoirs organisateurs n'hésitent pas à consentir à de multiples efforts : transports, travaux d'entretien, équipements, accueil extra-scolaire, ... Nous attendons de la Fédération Wallonie Bruxelles qu'elle nous soutienne davantage dans nos démarches.

Nous ne remettons pas en cause l'existence et l'utilité de normes mais nous souhaitons que vous puissiez déroger à celles-ci pour mieux répondre à la situation sociale et économique de notre région.

Vu la loi organique de l'enseignement maternel et primaire, et les prescriptions légales prévues en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – CDLD ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de demander une dérogation d'un an supplémentaire pour les implantations travaillant déjà à 80 % permettant ainsi aux pouvoirs organisateurs de les maintenir ouvertes;

ART. 2 – d'abroger le comptage en maternelle au 30 septembre et de le fixer au 15 juin afin de mieux répondre aux réalités du terrain;

ART. 3 – de revoir les normes d'encadrement du niveau maternel pour les 2 premières tranches de 6 à 25 élèves comme suit : supprimer le 1/2 emploi pour la tranche de 20 à 25 élèves et proposer les tranches suivantes : de 6 à 19 élèves : 1 emploi, de 20 à 39 élèves : 2 emplois; au-delà de 40 élèves : inchangé.

Art. 4 – la présente délibération sera transmise à la Direction générale de l'Enseignement fondamental ordinaire et à la Ministre de l'Education.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER